



Litige assurance emprunteur (crédit immobilier/invalidité)

Par **scoot**, le **08/06/2016** à **14:46**

Bonjour

Tout d'abord merci pour ce forum et votre entre-aide dans un monde de l'assurance compliqué pour des individus lambda comme je suis.

Je suis en invalidité catégorie 2 depuis quelques mois; ma banque le xxxxxxxx avec laquelle j'ai contracté un crédit immobilier en 2007 et qui m'a collé sa propre assurance crédit, m'a fait passer une expertise qui ne me donne pas droit à l'indemnisation des échéances après invalidité.

Leur calcul d'une complexité sans égal mixe incapacité professionnelle et fonctionnelle et donc pas droit.

Ma question est : mise à part les aspects contre-expertise et contestation de l'expertise, ce type d'assurance est-il légal vis à vis du consommateur qui n'a en rien l'idée des inconvénients de telles formules.

Au final comment contester ce fait de mauvaise information au moment de la souscription (mode lettre contenu..) et est-ce payant?

en vous remerciant.

sincères salutations

Par **chaber**, le **08/06/2016** à **18:15**

bonjour

seule une lecture attentive du contrat peut vous donner réponse.

Il faut savoir que l'invalidité des contrats n'est pas forcément la même que celle retenue par les régimes sociaux

[citation]Au final comment contester ce fait de mauvaise information au moment de la souscription (mode lettre contenu..) et est ce payant[/citation]il faudra démontrer ce manque d'information du contrat que vous avez signé